



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2024 – 52 en date du 31 janvier 2024 retardant l'heure de clôture du scrutin pour les élections municipales et communautaires de la commune de Garches les 17 et 24 mars 2024.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R 41,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) - M. HOTTIAUX (Laurent)

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2024 – 51 en date du 31 janvier 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Garches à l'élection des conseillers municipaux et communautaires de leur commune ;

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, de retarder l'heure du scrutin,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Garches le 17 mars 2024 et, le cas échéant, le 24 mars 2024, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à vingt heures.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché au plus tard le 12 mars 2024 à la mairie de Garches.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, ainsi que madame le maire de Garches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général
Le Secrétaire Général



Pascal GAUCI
Pascal Gauci